

MARATHON *de la mer*

Règlement 2026



**ATTENTION : L'ORGANISATEUR PEUT RÉVISER ET METTRE À JOUR LES
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET LE RÈGLEMENT À TOUT MOMENT.
MERCI DE LES CONSULTER RÉGULIÈREMENT.**

MARATHON *de la mer*

Le présent règlement s'applique à tous les participants et accompagnants inscrits aux épreuves organisées dans le cadre du 2^e Marathon de la Mer, qui se déroulera le samedi 2 mai 2026 à Boulogne-sur-Mer.

1. Inscriptions

- Les inscriptions se font sur la plateforme NJUKO, accessible :
 - depuis le site officiel du Marathon de la Mer
 - depuis nos réseaux sociaux
 - depuis la page de notre chronométreur officiel

Elles sont ouvertes jusqu'au 1er avril 2026, dans la limite des places disponibles.

- **Conditions d'âge :**

- Marathon : 20 ans révolus (né(e) avant le 2 mai 2006)
- Semi-marathon : 18 ans révolus (né(e) avant le 2 mai 2008)
- 10 km : 16 ans révolus (né(e) avant le 2 mai 2010)

Conformément à la réglementation FFA, chaque participant doit fournir une attestation valide de Parcours Prévention Santé (PPS) réalisée après le 2 février 2026 (soit moins de 3 mois avant la course).

- **Tarifs d'inscription :**

Épreuve	Promo	Early Bird	Standard	Last Minute
Marathon	45€	50€	60€	70€
Semi-marathon	25€	30€	37€	45€
10 km	15€	20€	25€	30€

MARATHON *de la mer*

Le tarif inclut :

- le dossard nominatif
- la puce de chronométrage
- les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée
- l'animation et la sécurité de l'épreuve
- la médaille finisher

2. Échange, transfert, remboursement

- Aucun transfert, échange ou remboursement n'est autorisé.
- L'organisation pourra mettre en place un dispositif de transfert uniquement si une course est complète, selon des modalités précisées ultérieurement.

3. Retrait des dossards

- Vendredi 1er mai 2026 : de 10h00 à 21h00
- Pièces à présenter :
 - Pièce d'identité
 - Confirmation d'inscription
 - Attestation PPS valide
- Les dossards sont personnels et doivent être portés visiblement sur le torse. Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (photocopie acceptée) de ce coureur au moment du retrait du dossard. Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire.

MARATHON *de la mer*

4. Départ et arrivée

- Lieu : Boulevard Sainte-Beuve, Boulogne-sur-Mer (départ et arrivée espacé de 700m).
- Horaires de départ :
 - Marathon : 8h30
 - Semi-marathon : 10h15
 - 10 km : 10h45
- Temps limites :
 - Marathon : 6h30
 - Semi-marathon : 4h30
 - 10 km : 2h30

5. Parcours

- Utilisation de portions de voie verte et passages en cohabitation, toujours sécurisés par l'organisation.
- Les participants doivent rester sur le tracé balisé et respecter les consignes des signaleurs.

6. Sécurité

- Encadrement assuré par des signaleurs professionnels, complétés par des agents de sécurité aux points de traversée.
- Présence de secouristes professionnels sur le parcours.
- Chiens interdits sur le parcours, même tenus en laisse.
- Les vélos, trottinettes et autres engins sont interdits sauf autorisation expresse de l'organisation.

MARATHON *de la mer*

8. Récompenses

- Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque course.
- Médaille finisher pour tous les participants arrivant dans les délais.
- Animations et ravitaillement à l'arrivée pour tous.

9. Assurances

- Responsabilité civile : souscrite par l'organisation.
- Assurance personnelle : il est recommandé à chaque participant de disposer d'une assurance couvrant les dommages corporels.

10. Droit à l'image

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'organisation à utiliser son image à des fins promotionnelles pour le Marathon de la Mer.

11. Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

MARATHON *de la mer*

12. Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur, notamment dans les cas suivants: - Cession de son dossard à un tiers, - Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon De La Mer, - Non-respect du devoir de neutralité du comportement, - Non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, - Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...), - Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...). Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles

13. Force majeure

En cas d'annulation pour force majeure ou raison indépendante de la volonté de l'organisation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

14. Suiveur

Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer aux épreuves avec un animal, même tenu en laisse.

MARATHON *de la mer*

15. Perte ou Vol

L'organisation ACTA SPORT ET EVENEMENT se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendraient durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

16. Acceptation du règlement

La participation au Marathon De La Mer (marathon, semi-marathon, 10 km) implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du Marathon De La Mer se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité

 **Esprit de l'événement : le Marathon de la Mer est une épreuve sportive et festive, dans un esprit de respect, de convivialité et de valorisation du littoral boulonnais.**